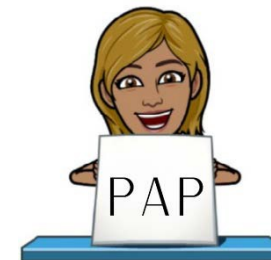


# Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)



Textes : [BO 29/01/2015](#)

<b>Les élèves concernés</b>	Le plan d'accompagnement personnalisé répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.
<b>Objectifs du PAP</b>	Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. La PAP permet l'aménagement des examens, par la procédure officielle ( <a href="#">ici</a> )
<b>Mise en place du PAP</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe, avec recueil de l'accord de principe de mise en place de la famille ou de l'élève.</li><li>• à la demande de l'élève majeur, ou, s'il est mineur, de ses parents ou de son responsable légal.</li></ul> Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève.

Le document PAP se décline en quatre fiches distinctes pour l'école maternelle, l'école élémentaire, le collège et le lycée.

**Plutôt que de cocher un trop grand nombre d'items, il est préférable de mettre en évidence les aménagements et les adaptations pédagogiques indispensables. Il s'agit avant tout, pour l'enseignant, de centrer son action sur des aménagements et adaptations qui pourront être poursuivis tout au long de l'année scolaire.**

**Annexe :** [Document PDF du Plan d'accompagnement Personnalisé](#)

